



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AGENCE URBAINE DE SETTAT

**APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° 09/2025
RELATIF A**

**L'EXECUTION DES PRISES DE VUES AERIENNES
NUMERIQUES ET L'ETABLISSEMENT DES PLANS
DE RESTITUTION PAR PROCEDE
PHOTOGRAMMETRIQUE DES CENTRES DES
COMMUNES TERRITORIALES RELEVANT DE LA
PROVINCE DE SETTAT**

-LOT UNIQUE-

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	2
ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOT	2
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL	3
ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
Article 6 – Information des concurrents.....	3
ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES QUALITES ET LES CAPACITES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	7
ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS.....	8
ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
ARTICLE 13 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 14 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES	9
ARTICLE 15 : PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE L'APPEL D'OFFRES :.....	9
Article 16 : COMMUNICATION DES RESULTATS	9
Article 17 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES	9
Article 18 : LANGUE	9
Article 19 : MONNAIE	9
Article 20 : CORRUPTION ET FRAUDE	9
Article 21 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE FINANCIERE.....	9
A N N E X E S	11
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	12
MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT	15



**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
APPEL D'OFFRES OUVERT N° 09/2025/AUS**

RELATIF A PRISES DE VUES AERIENNES NUMERIQUES ET L'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RESTITUTION PAR PROCEDE PHOTOGRAMMETRIQUE DES CENTRES DES COMMUNES TERRITORIALES RELEVANT DE LA PROVINCE DE SETTAT.

Ce règlement est établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444(08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert national relatif à l'exécution de prises de vues aériennes par une caméra numérique à une résolution de quinze centimètres (15 cm), établissement des ortho-images et l'établissement des plans de restitution par procédé photogrammétrique à l'échelle 1/2000 au niveau des centres des communes territoriales dans la province de Settat.

N°	Zones concernées	Superficie à couvrir par la photo aérienne (Ha)	Superficie à couvrir par la restitution (Ha)
1	Commune Ben Ahmed	2008	2008
2	Le centre de la commune de Dar chafii	312	312
3	Le centre de la commune de Sgamna	241	241
4	Le centre de la commune de Rima	400	400
5	Le centre de la commune d'Oued Naanaa	82	82
Total		3043	3043

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de présentation des offres et les modalités d'attribution du marché.

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 19 et 20 du Décret n° 2-22-431du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement est nulle et non avenue.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Agence Urbaine de Settat représentée par son Directeur.

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOT

Le présent appel d'offres ouvert national concerne un marché en lot unique.



ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement précité, le dossier d'appel d'offres ouvert national comprend :

- a) une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) Le modèle du bordereau des prix détail estimatif,
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- g) Le règlement de consultation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISSES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics :

1. Seules peuvent valablement participer et être attributaires du marché découlant du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- ✓ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ✓ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- ✓ Sont affiliées à la CNSS ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.
- ✓ Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- ✓ Les personnes en liquidation judiciaire ;
- ✓ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prononcé dans les conditions fixées par l'article 152 du Décret n° 2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics ;
- ✓ Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- ✓ Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres;
- ✓ Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par voie électronique, il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le bureau de retrait et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.



ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES QUALITES ET LES CAPACITES DES CONCURRENTS

Les pièces à fournir par les concurrents sont :

A- Dossier administratif :

Ce dossier doit comprendre :

I. Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

a) La ou les pièces justifiant **les pouvoirs conférés** à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un *auto-entrepreneur* ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un *représentant du concurrent*, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- S'il s'agit d'une *coopérative* ou d'une *union de coopératives*, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b) La **déclaration sur l'honneur** (selon le modèle 9-1 prévu par l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1689-23 du 14 hijja1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics ;

c) La **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 150 du décret n°2-22-431 ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement ;

d) L'originale du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

Les cautions personnelles et solidaires doivent être délivrées par un établissement agréé à cet effet par le Ministre chargé des finances.

N.B : Le cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être constituée par **voie électronique**.

I.1- Lorsque le concurrent est un *établissement public*, il doit fournir :

Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif prévues aux b) et c), une copie du texte l'habilitant à exercer les missions en relation avec les prestations objet du marché.

I.2- Lorsque le concurrent est une *coopérative ou une union de coopératives*, il doit fournir :

Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif, prévues aux a), b) et c) de l'alinéa 1 du A du I) du présent article, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.

I.3- Lorsque le concurrent est un *auto-entrepreneur*, il doit fournir :

Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif, prévues aux b) et c) de l'alinéa 1) du A du I) du présent article, l'attestation



d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.

II. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret 2-22-431 précité :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en **situation fiscale régulière** ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 précité.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale (**CNSS**) ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c) Une copie du certificat d'immatriculation au **registre de commerce (modèle 9)** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;
- d) **Une attestation de régularité vis-à-vis du Conseil de l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres Topographes (ONIGT), pour le chef de projet, conformément à l'article 28 du décret n° 02-22-431 précité ;**

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

II.1- Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

S'il est envisagé de lui attribuer le marché :

- a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu par l'article 27 du décret n°2-22-431 précité.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

L'attestation précitée n'est exigée que des établissements publics soumis à l'impôt.

- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

II.2- Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir :

Lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché :

- a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 précité.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;

- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 précité.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.



II.3- Lorsque le concurrent est une auto-entrepreneur, il doit fournir :

Lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché, une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le perceuteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 précité.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé. La date de production, au maître d'ouvrage, de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

B- Dossier technique :

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- a) **Une note indiquant les moyens humains et techniques** du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées, ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;
- b) **Les attestations** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations ou par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées.

Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

C- Offre financière :

Conformément à l'article 30 du Décret n° 2-22-431des marchés publics, chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- a) **un acte d'engagement**, établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent dossier d'appel d'offres, et selon le paragraphe a) de l'article 30 du Décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement, il doit être signé seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise-la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidiairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les travaux que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

b) **Le Bordereau des Prix Détail Estimatif** établis conformément au modèle figurant au CPS.

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix indiqués au niveau du bordereau des prix globaux et au niveau de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.



En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des Prix Détail Estimatif, selon le cas le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Décret n° 2-22-431 des marchés publics, et conformément aux dispositions du chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444(23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

1. Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

- **La première enveloppe** contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité
- **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière »

2. Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

N.B :

- Chaque document doit être signé via un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de l'Arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics
- Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions du paragraphe C) de l'article 150 du Décret n°2-22-431.

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les dossiers d'appels d'offres doivent être déposé électroniquement via le Portail Marocain des Marchés Publics www.marchespublics.gov.ma et ce, conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité, au chapitre IV de l'Arrêté du Ministre délégué auprès de la ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents des pièces relatifs aux marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés postérieurement au jour et l'heure fixés ne sont pas admis.



ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 du Décret n° 2-22-431 précité et de l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Économie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023), tout pli déposé ou reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Les concurrents ayant procédé au retrait de leurs plis peuvent, dans les conditions fixées à l'article 34 du Décret n° 2-22-431 précité, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité, les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par voie électronique en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Économie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023).

À cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

ARTICLE 13 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

La séance d'ouverture des plis se tient à la salle de réunion de l'Agence Urbaine de Settat lors de la date indiquée dans les avis d'appel d'offres.

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions de l'article 19, 38, 39, 41, 42, 43, 44 et 144 du Décret n° 2-22-431 précité.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Le jugement des offres aura lieu en deux phases :

- ✓ Analyse des dossiers administratif et technique ;
- ✓ L'appréciation de l'offre financière.

Phase 1 : Analyse des dossiers administratif et technique :

Cette analyse tend à s'assurer et à examiner de la conformité des pièces produites par rapport aux stipulations du dossier d'appel d'offres,

Cet examen préliminaire se matérialisera par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre sous réserve à l'issu de l'examen des dossiers ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité aux dispositions du présent règlement de consultation (RC).

Phase 2 : L'appréciation de l'offre financière :

Conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du décret n° 2.22.431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.



Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est économiquement la plus avantageuse (l'offre financière la mieux-disante par rapport au prix de référence).

ARTICLE 14 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES

La commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer, par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d'obtenir tout éclaircissement sur leurs offres. Ces éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

ARTICLE 15 : PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE L'APPEL D'OFFRES :

La commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal pour chacune de ses réunions. Ce procès-verbal ne peut être ni rendu public ni communiqué aux soumissionnaires.

ARTICLE 16 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Conformément à l'article 47 du Décret n° 2-22-431 précité, le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine.

Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser trois (03) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre avec accusé de réception, aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Settat et sur le site du portail des marchés de l'Etat.

ARTICLE 17 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maître d'ouvrage peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres dans les cas prévus par l'article 45 du Règlement précité.

ARTICLE 18 : LANGUE

Le marché sera rédigé dans la langue française, toute correspondance et autres documents concernant le marché qui sont échangés entre les parties seront rédigés dans la même langue.

ARTICLE 19 : MONNAIE

La monnaie applicable au marché issu du présent appel à la concurrence est le Dirham marocain.

ARTICLE 20 : CORRUPTION ET FRAUDE

Les intervenants dans les procédures de passation des marchés doivent tenir une indépendance vis-à-vis des concurrents et n'accepter de leur part aucun avantage ni gratification, et doivent s'abstenir d'entretenir avec eux toute relation de nature à compromettre leur objectivité et leur impartialité faute de quoi ils seront passibles des peines prévues par la loi à cet effet.

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE FINANCIERE

Le candidat établira lui-même l'acte d'engagement selon le modèle joint au présent règlement.

L'acte d'engagement sera dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et sera signé par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisées à obliger celui-ci.



L'offre financière ne doit contenir aucune réserve, interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs éventuelles du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre et authentifiées par un cachet.

Fait à.....le.....

Approuvé par Mr Le Directeur
de l'Agence urbaine de Settat

Le Prestataire
Lu et accepté
(Mention Manuscrite)

**Le Directeur de l'Agence
Urbaine de Settat**
Said BOQMANE



ANNEXES

ANNEXE I

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur (1)

– Appel d'offres ouvert national n°09/2025 du 13 Novembre 2025 à 10 h.

Objet du marché : EXECUTION DES PRISES DE VUES AERIENNES NUMERIQUES ET L'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RESTITUTION PAR PROCEDE PHOTOGRAMMETRIQUE DES CENTRES DES COMMUNES TERRITORIALES RELEVANT DE LA PROVINCE DE SETTAT, « Lot Unique ».

A - Pour les personnes physiques :

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS(2) sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(3) numéro(4) :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas de l'auto-entrepreneur :

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (5) numéro(6) :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B - Pour les personnes morales :

1) Cas des sociétés :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de :

Numéro téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS, sous le numéro : (7)

Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro :

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :



Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(8) numéro(9) :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas des établissements publics :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).

Numéro téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du siège :

Affiliée à(10).....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de(11)(localité) sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise(7) :

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro(7) :

Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (12) numéro(13) :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de

Numéro de téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives :

Adresse du domicile élu :

Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro

Affiliée à la CNSS sous le numéro(5) :

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(14) numéro(15):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;

2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

– à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

– à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du Décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;

5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;

6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres ;(16)



7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;

8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;

9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;

10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

(2) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(3) Supprimer la mention inutile.

(4) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(5) Supprimer la mention inutile.

(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(7) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(8) Supprimer la mention inutile.

(9) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(10) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(11) Lorsque l'établissement public est assujetti à cette obligation.

(12) Supprimer la mention inutile.

(13) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(14) Supprimer la mention inutile.

(15) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(16) A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.



ANNEXE II

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration :

- APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°09/2025 DU 13 NOVEMBRE 2025 A 10 H.
- OBJET DU MARCHE : EXECUTION DES PRISES DE VUES AERIENNES NUMERIQUES ET L'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RESTITUTION PAR PROCEDE PHOTOGRAFMIQUE DES CENTRES DES COMMUNES TERRITORIALES RELEVANT DE LA PROVINCE DE SETTAT, « LOT UNIQUE », passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 19 et l'alinéa b paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel :

a) Pour les personnes physiques :(1)

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu :

Affilié à (5).....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

b) Pour les personnes morales:(1)

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à(2).....sous le numéro:

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement :

Nous soussignés:(3) –

– Membre n° 1:

– Membre n° 2:

– Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ;



D - Partie commune à tous les concurrents :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres simplifié (sur offre de prix), du concours, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres.

2) M'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales sur le bordereau des prix-détail estimatif lequel fait ressortir :

- Montant hors TVA : (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA : (en pourcentage)
- Montant de la TVA : (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : (en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement :

- Part revenant au membre n° 1: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2 : (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n : (en lettres et en chiffres)

Se libère l'Agence Urbaine de Settat des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte :.....(postal, bancaire ou à la TGR) (4) ouvert au nom de(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....(5)

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

(1) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.

(2) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(3) Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.

(4) Supprimer la mention inutile.

(5) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

